



# Règlement Ecole Municipale des Sports 4/10 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas organise et encadre l'Ecole Municipale des Sports pour les 4/10 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à son âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir à exploiter son corps.
- Le sensibiliser dès le plus jeune âge aux bienfaits de l'exercice physique sur son capital santé.
- Favoriser l'entraide et la sociabilité.
- Permettre une pratique sportive à un tarif abordable.

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

- Une séance par semaine uniquement durant le temps scolaire sauf jours fériés.
- Pas d'activité durant les petites et grande vacances (Toussaint / Noël / Février / Pâques / Eté).
- Un programme d'activités adapté aux différents groupes d'âges sous forme de cycles.
- Capacité d'accueil limitée : les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.
- L'activité se déroule à la salle Zévort, au gymnase Honrubia ou au stade selon le programme.
- Cotisation à l'année sportive (début Octobre / fin Mai).
- A l'issue de la période d'essai de 2 séances, l'utilisateur pourra prétendre au remboursement de celle-ci qui se fera uniquement par virement bancaire sur présentation d'un RIB.
- Les + de 6 ans inscrits à l'Ecole Municipale des Sports bénéficient d'un tarif préférentiel aux Vacances Sportives uniquement l'année de leur inscription.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION – INSCRIPTION ET PAIEMENT**

L'accès à l'école Municipale des Sports est subordonné au paiement d'une cotisation pour l'année sportive et à la constitution d'un dossier d'inscription complet.

Ces démarches peuvent se faire :

- o Sur le Portail Famille : <https://pezenas.portail-familles.net> – Démarche dématérialisée (Paiement CB)  
Ou
- o Au service des sports de la Mairie - 2ème étage (Paiement par chèque et espèce uniquement)

Il doit contenir :

- La fiche de renseignements complétée, datée et signée par les représentants légaux
- La photocopie du carnet de santé (Vaccinations obligatoires à jour)
- Un certificat médical d'aptitude aux APS ou questionnaire de santé
- Un justificatif de domicile pour les Piscénois (EDF, eau, avis imposition, taxe foncière)
- Le règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

Ce dossier individuel est valable 1 an de début Septembre année N à fin Août année N+1.

Si reconduction de l'inscription, les documents sont à actualiser à chaque début d'année scolaire.

**Compte et connexion identique à celui des vacances sportives, de l'ALSH/ALP Castelsec.**

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS**

- **Arrivée** : Le parent
  - Accompagne l'enfant dans l'enceinte du gymnase où il sera alors pris en charge par un éducateur.
  - Assume l'entière responsabilité de l'enfant si celui-ci vient seul au lieu de prise en charge.
- **Départ** : L'enfant ne peut partir qu'à la fin des activités sauf exceptionnellement avec l'accord des éducateurs et sous présentation d'une décharge de responsabilité du parent.

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les modalités inscrites dans la fiche de renseignements (rappel) :

- Les mineurs non autorisés à sortir seul du gymnase seront confiés uniquement aux personnes citées dans cette fiche munies d'une pièce d'identité.  
Les éducateurs contacteront les parents en retard et si cette démarche demeure infructueuse, les mineurs seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.
- Les mineurs autorisés à sortir seul du gymnase par leur famille ne sont plus de la responsabilité des éducateurs à la fin de la séance.

#### **ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ANIMATION ET ENCADREMENT**

- Le programme sportif prévisionnel est élaboré par les éducateurs et reste modulable pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Les groupes sont constitués par tranches d'âge et respectent les normes d'encadrement des accueils de loisirs pour mineurs (Direction Départementale de la cohésion sociale pôle Jeunesse Sport).
- L'encadrement est assuré par les éducateurs du Service des Sports diplômés d'état.

#### **ARTICLE 5 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

- Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les séances.  
Vélo ou trottinette des enfants : les parents en assument l'entière responsabilité en cas de dégradation ou de perte.
- Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE DES USAGERS**

La Municipalité se réserve le droit de modifier le programme, changer le lieu de pratique, réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

#### **ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE**

L'utilisateur, en s'inscrivant à l'Ecole municipale des sports doit :

- Ne pas être confronté à des maladies transmissibles.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique des Activités Physiques et Sportives (survêtements et baskets obligatoires). A la salle Zévort, chaussettes ou chaussons de danse autorisés uniquement.
- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse.  
Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

Je soussigné(e)-----, responsable légal (e) de l'enfant -----  
Reconnait avoir pris connaissance du règlement des vacances sportives.

Pézenas, le : .....

Signature

Mr GUIRAUD Thomas  
Adjoint au Maire  
Délégué Sport, Jeunesse et Vie Associative

